



PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 JUIN 2020

PRÉSENTS : Adrien JOB - Georges PAILLERET - Philippe DIEUMEGARD – Jenna PASQUIER - José CARDOSO - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN – Véronique MASSERET – Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH – Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON – Corinne GUYONNET - Loïc DEBOUESSE - Jean MORA - Jérôme DUCHALET – Eliane MORIOT – Jocelyne POPOFF – Christophe VIRLOGEUX

ABSENTS EXCUSÉS : Michel CHEYMOL – Edith BRUNOL – Daniel SIODLAK

POUVOIRS : Michel CHEYMOL à Adrien JOB – Edith BRUNOL à Philippe DIEUMEGARD - Daniel SIODLAK à Jérôme DUCHALET

La séance ouverte à 19 h 00 à la salle polyvalente de Vallon-en-Sully.

Date de convocation : 18 juin 2020

Président de séance : Gérard CIOFOLO

A été nommée secrétaire de séance Lisette BUISSON

En préambule Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire réuni ce jour a une composition mixte à titre transitoire (nouveaux élus pour les communes dont le 1^{er} tour a permis le renouvellement complet du conseil, élu sortant pour la commune dans laquelle un second tour est nécessaire).

Un document de présentation de l'intercommunalité a été distribué à chaque conseiller avec la note préparatoire pour permettre aux nouveaux membres de l'assemblée de se familiariser avec le fonctionnement de l'établissement.

Sur proposition de M. de Lamarlière, il est décidé de transmettre aux nouveaux élus le dossier budgétaire présenté lors du conseil communautaire du 10 mars dernier à l'occasion du vote du budget prévisionnel.

Concernant les prochaines échéances, une réunion des maires et maires délégués de la communauté de communes aura lieu le 4 juillet prochain afin de définir l'ordre du jour du conseil communautaire d'installation prévu le 9 juillet.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2020

(pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20200623-001

Objet : Délégation du Président

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 fait suite à la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020.

Le II de l'article 1 de cette ordonnance prévoit que : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales* ». Il doit en informer les conseiller communautaires et en rendre compte lors de la première réunion de l'organe délibérant.

Les décisions prises sont les suivantes (voir annexes) :

- 2020-001 - Dispositifs d'aide (économie) – non mis en œuvre, voir point 6
- 2020-002 - Finances (emprunts et lignes de trésorerie)
- 2020-003 - Chantier Hôtel d'entreprises – Assurance
- 2020-004 - Bail commercial M. Raba – frais de notaire
- 2020-005 - Chantier Hôtel d'entreprises – Assurance – annule et remplace la décision n°3
- 2020-006 – Musée du Canal de Berry – Prix de vente des nouveaux objets boutique

Monsieur le Président rappelle que, s'il a pris seul les décisions relevant du fonctionnement courant, les Vice-présidents ont été associés, soit lors de réunions, soit par consultations par mail, aux décisions les plus lourdes de conséquences pour la CCVC.

Le conseil communautaire peut décider de mettre un terme à tout ou partie de la délégation citée ci-avant et peut réformer les décisions prises par le président sur le fondement de celle-ci.

Monsieur Kémih pose la question de la validité de l'assurance dommage ouvrage souscrite alors que la première tranche est achevée et de la prise en charge des frais de bail (entreprise Raba), qui est assimilable à une aide économique. Pendant la crise, la Préfecture s'est opposée à l'intervention des collectivités au profit des entreprises via les rabais de loyers.

Monsieur Ciofolo confirme que ce décalage n'empêchera pas la validité du contrat d'assurance. Concernant la prise en charge des frais de bail, sa décision est effectivement liée au contexte économique et à la situation de l'entreprise. Les recherches menées pour connaître les possibilités d'intervention de la CCVC vont dans le sens d'une possibilité d'action des collectivités du bloc communal au profit des entreprises qui sont leurs locataires.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

MAINTIENT la délégation faite au Président.

DÉCIDE de sa poursuite jusqu'au 09 juillet 2020.

MAINTIENT l'ensemble des décisions prises.

Finances

Délibération n° 20200623-002

Objet : Vote des taux TEOM - REOM
--

Monsieur Ciofalo rappelle que la CCVC, comme les autres EPCI à fiscalité propre de l'Allier, a pris la compétence « ordures ménagères », car celle-ci permettait, mécaniquement, une augmentation de la DGF versée par l'Etat. La communauté de communes est ainsi membre des deux syndicats (SICTOM de Cérilly et SICTOM de la Région Montluçonnaise) qui desservent le territoire.

Concrètement, la communauté de communes perçoit les produits de fiscalité attendus par les SICTOM et les leur reverse.

Concernant la désignation des délégués de la CCVC auprès des SICTOM, et depuis la prise de cette compétence par la communauté de communes, la pratique a toujours été que les communes indiquaient les personnes qu'elles souhaitent voir désignées et que le conseil communautaire entérinait ces choix.

Les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères proposés pour l'année 2020 sont les suivants :

- Pour le SICTOM de la Région Montluçonnaise C1 : 8.98 %
- Pour le SICTOM de la Région Montluçonnaise C1 + CS : 13.33 %
- Pour le SICTOM de Cérilly : 12,19 %

A titre d'information, les bases et produits attendus sont les suivants :

Commune	SICTOM/type de collecte	Produit attendu	Bases
Audes	SICTOM de la Région Montluçonnaise / C1	38 377,00 €	3 963 818
Estivareilles		96 227,00 €	
Haut-Bocage (Givarlais/Maillet)		46 816,00 €	
Nassigny		15 965,00 €	
Reugny		21 643,00 €	
Vallon en Sully		136 908,00 €	
Vaux	SICTOM de la Région Montluçonnaise / C1 + CS	109 344,00 €	820 477
Haut-Bocage (Louroux-Hodement)	SICTOM de Cérilly	26 226,00 €	215 159

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

VOTE les taux proposés.

Délibération n° 20200623-003

<u>Objet : Ligne de trésorerie et emprunts</u>

La décision du Président n°2020-002 prévoit la consultation de la Caisse d'épargne, du Crédit Mutuel et de la Banque populaire pour la souscription :

- d'un emprunt de 110 000 euros
- d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000,00 € ;
- d'une ligne de trésorerie d'un montant correspondant aux subventions inscrites au BP et au montant de la TVA dans l'attente de leur versement.

Parmi les trois banques consultées, seule la Caisse d'Épargne a répondu. Ses propositions sont les suivantes

Emprunt de 110 000€ :

Taux fixe : 1,05 % durée : 15 ans frais de dossiers : 0,20 % du montant emprunté (220,00 €)
Échéance annuelle : 7 964,34 € Total des intérêts : 9 465,11 €

Le montant de 110 000,00 € correspond à l'autofinancement apporté par la CCVC, déduction faite du loyer versé par Solvéo pour l'implantation de panneaux solaires en toiture

Lignes de trésorerie de 200 000,00 € et 750 000,00 €:

Taux fixe : 0,75 % durée : 12 mois (les deux lignes peuvent avoir un démarrage décalé)

Frais de dossiers : 0,15 % du montant emprunté (300,00 €+1 125,00 €)

Commission de non utilisation : 0,20 %

La collectivité perçoit ses recettes fiscales et ses dotations par douzième. Les subventions attribuées pour la réalisation d'investissement sont versées sur présentation des factures acquittées. Les lignes de trésorerie permettent de faire face aux dépenses importantes dans l'attente de ces versements.

Une ligne de trésorerie est nécessaire pour faire face aux dépenses liées à la construction de l'Hôtel d'entreprises (budget annexe Gîte).

Une autre est nécessaire pour les investissements inscrits au budget principal. Cette ligne de trésorerie de 200 000€ doit être souscrite rapidement, la ligne de trésorerie actuelle arrivant à échéance le 12 juillet prochain.

Les échanges soulignent les difficultés rencontrées pour souscrire des lignes de trésorerie, les banques proposant plus facilement des emprunts court terme qui gonflent artificiellement le niveau d'endettement des collectivités.

Il est noté que la différence tarifaire est minime avec les produits souscrits en 2019. Le fait qu'il n'y ait qu'une réponse ne semble donc pas excessivement préjudiciable.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

RETIENT les propositions de la Caisse d'Epargne, seule banque à avoir répondu à la consultation

CHARGE Monsieur le Président de signer les documents relatifs à la souscription de l'emprunt de 110 000 euros au taux fixe de 1,05 % et à annuités constantes sur 15 ans proposé (budget annexe Gîte d'entreprises)

CHARGE Monsieur le Président et Monsieur de Lamarlière, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, de préciser les besoins prévisionnels de trésorerie afin d'évaluer au plus juste le montant de la ligne de trésorerie à souscrire dans l'attente du versement des subventions attribuées et de la récupération de la TVA (actuellement évaluée à 750 000,00 €)

Le cas échéant, et sur la base de ce nouveau montant,

CHARGE Monsieur le Président et Monsieur de Lamarlière de poursuivre les négociations avec la Caisse d'Epargne afin d'obtenir les conditions les plus favorables en vue de la souscription des deux lignes de trésorerie.

Au terme de cette négociation,

CHARGE Monsieur le Président de signer les documents relatifs à la souscription des deux lignes de trésorerie.

Délibération n° 20200623-004

Objet : Décision modificative : budget annexe Gîte d'entreprises

Afin de procéder à une régularisation de TVA de 2019, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615228 (011) : Autres bâtiments	-1,00		
65888 (65) : Autres	1,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

VALIDE la décision modificative proposée.

Objet : Dégrèvement exceptionnel de CFE dans le cadre du plan de soutien au tourisme :

Le Projet de Loi de Finances Rectificative n°3 prévoit un dégrèvement exceptionnel de CFE (égal à 2/3 de la cotisation émise au profit des communes et/ou des EPCI) au titre de 2020 au profit des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Les communes et EPCI pourront en principe délibérer jusqu'au 31 juillet 2020 pour instituer ce dégrèvement au profit des entreprises qui rempliront les conditions.

Une estimation, réalisée par les services de Bercy, nous a été transmise par DDFIP de l'Allier. Elle est indicative car, à ce stade :

- la détermination précise des codes activité (NAF) des entreprises des secteurs précités n'est pas finalisée
- le tableau est établi sur la base des données CFE de l'année 2019.

NUMERO SIREN DE L'EPCI	Libellé du Groupement	option fiscale de l'EPCI (FPA, FPU ou FPZ)	cotisation intercommunale CFE 2019	nombre d'établissements	cotisation intercommunale CFE 2019 x 2/3
240300566	CC du Val de Cher	FPU	8 091	10	5 394

Il faut noter qu'entre 2019 et 2020, les bases prévisionnelles de CFE ont peu bougé (1 922 994 contre 1 922 000 en 2019). On peut donc raisonnablement supposer que les bases (et donc le produit) de la CFE des entreprises potentiellement bénéficiaires de la mesure varieront peu.

Monsieur de Lamarlière souligne qu'au vue des éléments disponibles (recoupement avec la liste des contribuables CFE), une multinationale organisant des séminaires dans une propriété dont elle dispose sur le territoire pourrait être la principale bénéficiaire de la mesure.

Le conseil communautaire décide donc de surseoir dans l'attente d'informations plus précises.

Objet : Dispositif d'aide aux entreprises

Depuis le début du mois de mars, en Auvergne-Rhône-Alpes, 1 500 000 personnes environ – soit la moitié des salariés de la région – ont été placées en chômage partiel, ce qui a leur a causé une baisse de revenus pouvant aller jusqu'à 15 %.

En outre, l'INSEE estime que le produit intérieur brut de la région a chuté de 34 % par rapport à l'an dernier (et met notamment en lumière l'impact sur les acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration en raison du poids de cette filière), soit désormais l'une des régions les plus touchées par les conséquences de la crise sanitaire.

Dans l'Allier, à la date du 25 mai, plus de 10 000 dossiers avaient été déposés au Fonds National de Solidarité pour 13.5 Millions d'euros de subvention. Près de 1 700 prêts garantis par l'Etat avaient été accordés pour un montant de 193 millions d'euros. Le total des reports d'échéances fiscales représentait l'équivalent de 7,8 millions d'euros. Près de 6 000 entreprises avaient sollicité des reports de cotisations sociales pour 34 millions d'euros. Et près de 5 400 entreprises ont déposé des demandes d'activité partielle.

La région, qui est la collectivité compétente pour les aides économiques, a, elle aussi, mis en place différentes aides pour soutenir les entreprises de son territoire. Pour autant, toutes les demandes reçues ne sont pas éligibles aux dispositifs mis en place.

Depuis début mai 2020, plusieurs visio-conférences ont eu lieu pour mettre en place un dispositif complémentaire ayant pour cible différents secteurs (associations, commerces, TPE...) qui ne trouvent pas une réponse à leurs attentes dans les dispositifs existants et définir un cadre juridique permettant la participation de différents types de collectivités.

Monsieur le Président rappelle les différentes versions du projet qui se sont succédées :

- 1) fonds de secours régional « micro entreprises et associations » avec participation du département, des EPCI et de la Banque des territoires
- 2) ajout d'un second fonds dédié aux acteurs du tourisme, (mais, dans un premier temps, sans certitude quant à l'affectation de des fonds des EPCI à leurs territoires). Proposition du Département de créer un « Fonds Bourbonnais » intervenant sur le secteur du tourisme et offrant une aides aux entreprises ne répondant pas aux critères des autres dispositifs mais avec une territorialisation des fonds versés par les EPCI. A ce stade, la participation des EPCI était de 2,00 € pour le fonds régional « micro-entreprises et association » et 4,00 € pour le fonds bourbonnais. Le Département abondait également ce fonds à hauteur de 4,00 €
- 3) impossibilité pour le Département de mettre en place le fonds bourbonnais compte-tenu de la répartition des compétences issues de la loi NOTRe. Par contre garantie de territorialisation des fonds des EPCI qui s'associeraient au fonds régional dédié au tourisme. La participation des EPCI était alors de 2,00 € pour le fonds régional « micro-entreprises et association » et 2,00 € pour le fonds régional « tourisme »
- 4) Proposition de mise en place du fonds « Région Unie » présenté ci-après.

Le Fonds « Région unie » collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires afin de proposer trois aides :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations) ;
- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives ;
- Aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire » : subventions aux agriculteurs, petites et moyennes entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles.

Les principes de fonctionnement du fonds sont :

- o La codécision des aides attribuées ;
- o La territorialisation des aides : l'abondement versé par chaque EPCI sera exclusivement consacré à son territoire. Toute contribution non utilisée sera reversée au partenaire concerné ;
- o La covisibilité de la décision d'attribution, soit par un courrier cosigné, soit par courriers séparés ;
- o **Participation du Conseil départemental à la convention « Région Unie » sur la base de 6,00 € par habitant** et non pas 4,00 € comme prévu initialement
- o **Participation des EPCI à hauteur de 2,00 € par habitant**, minimum obligatoire, ce qui permet aux EPCI de réaffecter des crédits sur d'éventuels dispositifs locaux

Ainsi, le fonds « Région Unie » serait alimenté des contributions financières suivantes :

- Au niveau régional :
 - o Banque des Territoires : 2,00 € par habitant soit 16 241 336 € ;
 - o Région Aura : 2,00 € par habitant soit 16 241 336 € + 20 millions d'euros pour le financement de l'aide tourisme hébergement ;
- Au niveau départemental
 - o Département de l'Allier : 6,00 € par habitant soit 2 082 210,00 €
 - o EPCI de l'Allier : 2,00 € par habitant soit 694 070,00 €

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'abondement ainsi que la convention d'autorisation et de délégation idoine.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la participation de la communauté de communes du Val de Cher au fonds Région unie à hauteur de 2 euros par habitant, soit 11 302 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'abondement ainsi que la convention d'autorisation et de délégation idoine.

Enfin, dans le contexte de la crise sanitaire et dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise, la Communauté de Communes du Val de Cher a la possibilité d'instaurer une aide à destination de ses entreprises locataires pour payer leurs loyers.

Pour rappel, les aides à l'immobilier d'entreprise sont de compétence exclusive du bloc intercommunal avec possibilité de délégation ou concours d'autres collectivités (article L. 1511-3 du CGCT).

L'article L. 1511-3 du CGCT dit que " *les aides à l'immobilier d'entreprise revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché* ".

En pratique, si une aide aux locataires pour payer leurs loyers est votée, une délibération devra être adoptée et devra définir les critères de l'aide immobilière attribuable et motiver cette délibération par un intérêt public local, lequel peut résulter du soutien économique aux entreprises du fait de la crise du covid-19.

Une fois cette délibération prise, un avenant au bail devra être conclue avec chaque bénéficiaire.

Concernant les bailleurs privés, l'Etat leur permet d'instaurer des aides aux loyers pour les entreprises locataires (ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020). Il s'agit d'une neutralisation des effets du non-paiement des loyers et des charges. En d'autres termes, l'obligation de régler le loyer demeure, mais les effets de la non-exécution de cette obligation sont suspendus pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire. Ainsi, les entreprises locataires devront payer leurs arriérés de loyer à la fin de l'épidémie. Ceci étant, toutes les entreprises en location peuvent, en théorie, avoir accès à une aide pour le paiement de leurs loyers.

Concrètement, il existe plusieurs possibilités d'aide que la CCVC peut mettre en place :

- Un rabais/exonération sur les 3 mois de loyers du confinement (taux à définir) ;
- Un échelonnement très long du remboursement de ces 3 mois de loyers.

Différents scénarii sont proposés (exonération de loyers sur 3 mois, sur 2 mois ou échelonnement du versement des loyers correspondant à la période de confinement sur plusieurs mois)

La légalité d'une exonération des loyers a été soulevée lors des audio conférences menées avec les représentants de l'Etat. Plusieurs collectivités ont malgré tout maintenu leurs décisions d'exonération. Des contacts noués avec le service économie de Vichy Val d'Allier ont permis à la communauté de communes de recueillir des éléments permettant d'asseoir juridiquement la décision d'exonération si le conseil choisissait d'aller en ce sens.

Si on cumule le montant maximum des 3 dispositifs évoqués (dégrèvement de CFE, abondement au fonds Région Unie, exonération/étalement de loyers), la participation maximum potentielle de la communauté de communes s'élèverait à 28 000,00 €.

Monsieur Kemih souligne que la CCVC est une petite structure. Elle doit avant tout participer au dispositif régional pour permettre aux entreprises de son territoire d'en bénéficier.

Monsieur Pailleret indique que la commune d'Estivareilles a exonéré de loyer le cabinet médical qui n'a pas pu travailler pendant 2 mois. Sur Haut Bocage, des exonérations ont été décidées en fonction de la durée de fermeture de l'entreprise. A Vaux, une exonération a été décidée au profit de l'auberge.

Il ressort du débat que, si la participation au dispositif Région Unie fait l'unanimité, le dispositif de dégrèvement de CFE est trop flou pour qu'une décision puisse être prise ce jour. Concernant les possibles exonérations de loyers, elles devront être affinées en fonction des difficultés effectivement rencontrées par les entreprises. Des renseignements doivent être pris pour connaître leurs situations réelles. La communauté de communes devant informer l'ensemble des entreprises du territoire de l'existence du dispositif « Région Unie », le courrier adressé aux entreprises installées aux Ateliers du Val de Cher sera complété d'une demande de renseignements sur l'impact de la crise sanitaire pour leur activité.

Le conseil communautaire est informé des difficultés rencontrées pour récupérer les loyers versés par l'entreprise Maïga : l'entreprise a fourni la preuve des versements effectués (relevés bancaires) mais ces sommes ne figurent pas sur le compte de la Communauté de communes. Il a été demandé à la Trésorerie de procéder à des recherches.

Objet : Ateliers du Val de Cher : installation d'enseignes :

M. François PACE, locataire aux Ateliers du Val de Cher, a rédigé une demande d'installation de pancartes et d'enseignes.

Il souhaiterait en installer une sur le portail principal d'une dimension de 1 500 mm de longueur x 600 mm de hauteur, ainsi qu'une autre en façade de la partie des bureaux, de la même dimension que celle au niveau du portail (cf. photos ci-dessous).

La convention d'occupation précaire qui nous lie stipule que : « *La société exploitante ne pourra placer sur les constructions dépendant de l'exploitation, ni enseignes, ni affiches, ni placards, sans l'autorisation préalable et par écrit de l'administration qui spécifiera la forme, le libellé, la couleur et les dimensions de ces enseignes, qui ne pourront être placées que suivant les instructions du service compétent.* »

La décision prise créant un précédent, le conseil communautaire décide de surseoir. La prochaine commission économie étudiera la question.

Culture – Tourisme

Objet : Mission d'assistance : réalisation du projet d'aménagement paysager au Musée du Canal de Berry :

La CCVC a sollicité M. Rochelet, architecte paysagiste, pour travailler sur la réalisation du projet d'aménagement paysager au musée du canal pour faire suite à l'abattage des peupliers sur le site.

Il convient maintenant de rédiger le cahier des charges relatif au chantier, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la publication du marché à procédure adaptée. Pour rappel, lors du vote du

budget, le conseil communautaire a accepté d'allouer une enveloppe de près de 80 000,00 € TTC à la réalisation de ce projet.

La réalisation du cahier des charges est relativement complexe c'est pourquoi nous vous proposons de nous faire accompagner dans la rédaction de ce document qui reste déterminant pour le bon déroulement du marché et du chantier qui suivra.

C'est pourquoi il est proposé de faire appel à un professionnel, économiste du bâtiment, pour nous accompagner dans la rédaction du cahier des charges et le suivi du chantier qui démarrera à l'automne et devra être livré avant le 1^{er} avril 2021.

L'entreprise ECOTEC a présenté une proposition.

Le conseil demande que plusieurs devis soient demandés pour les mêmes prestations. Compte-tenu de la délégation générale qui lui a été faite, Monsieur le Président validera la proposition la plus avantageuse.

Divers

Monsieur Ciofalo rappelle que, lors de la réunion qui s'est tenue avec les vice-présidents le 7 mai dernier, la participation prévisionnelle de la CCVC aux dispositifs d'aides économiques était de 40 000,00 €. En fonction du coût définitif des dispositifs qui seront adoptés, la question de la répartition du FPIC peut être posée : répartition identique à celle des années précédentes ou partage de la participation aux aides rendues nécessaires par la crise sanitaire.

Monsieur Kemih demande qu'une fois le montant du FPIC connu, une présentation de son usage dans le contexte actuel soit faite pour associer les conseils municipaux à la décision.

Monsieur Ciofalo rappelle qu'en 2014, une visite des sites dont la communauté de communes est propriétaire ou gestionnaire avait été organisée pour les nouveaux élus. il suggère que cette démarche soit renouvelée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 h 36.

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,